



Assemblée générale

Distr. générale
23 novembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 112 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Dispositions administratives concernant le Centre du commerce international CNUCED/OMC

Note du Secrétaire général

1. La décision 53/410, que l'Assemblée générale a adoptée le 26 octobre 1998 au sujet des dispositions administratives concernant le Centre du commerce international CNUCED/OMC, se lit comme suit :

«*L'Assemblée générale* :

a) *Prie* le Conseil du commerce et du développement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Comité consultatif mixte du Centre du commerce international CNUCED/OMC d'examiner les propositions relatives à de nouvelles dispositions administratives concernant le Centre du commerce international CNUCED/OMC figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹;

b) *Prie en outre* ces organes de lui soumettre leurs observations dans les meilleurs délais.»

2. Les propositions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les nouvelles dispositions administratives du Centre du commerce international ont été soumises au début du mois de novembre au Bureau du Conseil du commerce et du développement ainsi qu'au Comité consultatif mixte du Centre. Le Conseil et le Comité consultatif ont tous les deux souscrit à ces propositions, ce que le Président du Conseil et le Président de la trente et unième session du Comité ont fait savoir au Président de la Cinquième Commission. Les communications qu'ils ont adressées à cette fin au Président de la Cinquième Commission sont reproduites aux annexes I et II ci-après.

3. L'Assemblée générale souhaitera peut-être se prononcer sur les dispositions administratives concernant le Centre du commerce international CNUCED/OMC, compte

¹ A/53/7/Add.3, par. 11.

tenu du fait que les propositions du Comité consultatif (A/53/7/Add.3, par. 11) ont été approuvées par le Conseil du commerce et du développement et par le Comité consultatif mixte.

Annexe I

Lettre datée du 16 novembre 1998, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président du Conseil du commerce et du développement

Je voudrais me référer à la décision adoptée par la Cinquième Commission à sa cinquante-troisième session (A/53/521), aux termes de laquelle l'Assemblée générale : «a) *Prie* le Conseil du commerce et du développement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Comité consultatif mixte du Centre du commerce international CNUCED/OMC d'examiner les propositions relatives à de nouvelles dispositions administratives concernant le Centre du commerce international CNUCED/OMC figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires»; et «b) *Prie en outre* ces organes de lui soumettre leurs observations dans les meilleurs délais».

Conformément à la demande présentée par la Cinquième Commission, j'ai le plaisir, en ma qualité de Président du Conseil du commerce et du développement, de vous faire savoir que j'ai consulté le Bureau – qui est habilité à régler les questions de gestion interne, y compris des questions d'administration et de procédure, lorsque le Conseil ne siège pas – et il a souscrit aux propositions relatives aux nouvelles dispositions administratives concernant le Centre du commerce international qui figurent au paragraphe 11 c) du document A/53/7/Add.3, daté du 29 septembre 1998. Je ferai rapport en ce sens au Conseil du commerce et du développement à sa réunion directive, le 15 décembre 1998.

Le Président du Conseil du commerce et du développement
(*Signé*) Chak **Mun See**

Annexe II

Lettre datée du 13 novembre 1998, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président du Comité consultatif mixte à sa trente et unième session

Je voudrais me référer à la décision adoptée par la Cinquième Commission à sa cinquante-troisième session (A/53/521), aux termes de laquelle l'Assemblée générale : «a) *Prie* le Conseil du commerce et du développement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Comité consultatif mixte du Centre du commerce international CNUCED/OMC d'examiner les propositions relatives à de nouvelles dispositions administratives concernant le Centre du commerce international CNUCED/OMC figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires»; et «b) *Prie en outre* ces organes de lui soumettre leurs observations dans les meilleurs délais».

Conformément à la demande présentée par la Cinquième Commission et en ma qualité de Président du Comité consultatif mixte du Centre du commerce international CNUCED/OMC, j'ai sollicité sur cette question l'opinion des membres du Comité, que j'ai aussi communiquée au Conseil du commerce et du développement. J'ai maintenant le plaisir de vous faire savoir que le Comité souscrit aux propositions relatives aux nouvelles dispositions administratives concernant le Centre du commerce international qui figurent au paragraphe 11 c) du document A/53/7/Add.3, daté du 29 septembre 1998.

Le Président de la trente et unième session du Comité consultatif
mixte du Centre du commerce international,
Ambassadeur,
Mission permanente du Royaume du Maroc
(*Signé*) Nacer **Benjelloun-Touimi**